



**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 26 Septembre 2023**

**Délibération N° 23-09-26/D05**

**Nombre de Conseillers : 19**

**Présents : 13**

**Pouvoirs : 3**

**Votants : 16**

L'an deux mil vingt-trois le 26 septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 20 septembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de la commune, sous la présidence de Monsieur André GALLINARO, Maire.

**Présents :** Mesdames SAVY Sylvie, JOB Michèle ; NICOLA Dominique ; GAUBIL Christine ; et Messieurs GALLINARO André, OF Jacques ; DECALONNE Thomas, HINAUX Alain, STEFANO Frédéric, M. MOUGNIBAS Jean-Claude ; M. HERAIL Nicolas ; FAGGION André ; M. PATTYN Thaddée

**Pouvoirs :**

Mme TIRMAN Sophie a donné pouvoir à GALLINARO André ;

Mme DURIN ZAGO Céline a donné pouvoir à NICOLA Dominique ;

M.ROUGE-GANEFF Gimer a donné pouvoir à DECALONNE Thomas ;

**Absents :** M. CARRASCO Jérôme ; M. CESCHIN Jérémie ; Mme BAGATELLA-BESSET Carole

**Secrétaire :** M. HINAUX Alain

**Objet : Délibération prescrivant la révision « allégée » du Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Commune de Villeneuve-lès-Bouloc**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-31 à L. 153-34 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 16 juillet 2019, ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 septembre 2021, ayant approuvé la 1ère modification du PLU ;

Monsieur le Maire présente le motif qui justifie la révision « allégée » du PLU, à savoir permettre un projet d'aménagement et de rénovation de la ferme de Villefranche pour l'accueil d'évènements, avec création d'une aire de stationnement.

Cette révision a uniquement pour objet de réduire le secteur Ap, zone agricole protégée pour des motifs paysagers, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), et répond donc à l'article L.153-34 du code de l'urbanisme.

**LE CONSEIL**

Où l'exposé et après en avoir délibéré, décide à **LA MAJORITE (2 abstentions : membres de l'opposition)** des membres présents et représentés

- **De prescrire la révision « allégée » du PLU ;**
- **D'approuver l'objectif développé par Monsieur le Maire ;**
- **Que la concertation ayant pour objectifs d'assurer une bonne information et participation de la population sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :**
  - Mise à disposition du public d'un cahier de recueil des observations ;
  - Installation d'un panneau d'exposition en mairie ;
  - Insertion sur le site Internet de la commune et le magazine municipal d'un article présentant le projet de révision « allégée » du PLU ;
  - Information sur le panneau lumineux de la commune.
- **De solliciter l'assistance gratuite d'HGI/ATD (agence technique départementale de la Haute-Garonne) en tant qu'assistant à maître d'ouvrage ;**

- **Que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à sont ou seront inscrits aux budgets 2023 et suivants**

La présente délibération sera transmise au préfet de la Haute-Garonne et notifiée aux Personnes Publiques Associées (PPA) mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme. A savoir :

- À la présidente du Conseil Régional ;
- Au président du Conseil Départemental ;
- Aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre d'Agriculture ;
- Au président du syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale (SCOT) Nord Toulousain ;
- Au président de la Communauté de communes du Frontonnais, compétente en matière de programme local de l'habitat (PLH).

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Occitanie sera sollicitée dans le cadre d'une demande d'examen au cas par cas, pour savoir si une évaluation environnementale est nécessaire.

Conformément aux articles R. 153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera, en outre, publiée sur le site Internet de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures

*Délibération affichée le :*

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
André GALLINARO

